

CIMXPERTISE

CHARTRE D'UTILISATION

Logo, mentions et communication publique

UNE COMMUNICATION CLAIRE, LOYALE ET CONFORME À LA PORTÉE DU DISPOSITIF

1. Objet de la charte

La présente charte encadre l'utilisation du nom, du logo, du macaron et des mentions associés à CimXpertise par CANISCAN.

Elle s'applique à tout établissement autorisé à se prévaloir du dispositif conformément au Référentiel et au Règlement CimXpertise.

L'autorisation d'usage est personnelle, non cessible et limitée au périmètre bénéficiant effectivement du dispositif.

2. Principe de communication

CimXpertise valorise une démarche de maîtrise du risque ; il ne garantit pas l'absence de risque.

Toute communication doit respecter ce principe et permettre au public de comprendre que CimXpertise correspond à une démarche organisée de prévention, de surveillance, de détection précoce et de traçabilité du risque lié aux punaises de lit.

3. Éléments pouvant être utilisés

Sous réserve de leur remise ou validation par CANISCAN, l'établissement peut utiliser :

- le logo ou macaron officiel CimXpertise ;
- la dénomination « CimXpertise par CANISCAN » ;
- les supports physiques ou numériques fournis par CANISCAN ;
- les formulations de communication prévues par la présente charte.

Seuls les fichiers officiels fournis par CANISCAN peuvent être utilisés. L'établissement ne peut créer sa propre version du logo ou du macaron.

4. Formulations autorisées

La formulation de référence est :

« Établissement engagé dans le dispositif de prévention et de surveillance CimXpertise par CANISCAN. »

Des formulations plus courtes peuvent être utilisées lorsqu'elles ne modifient pas la portée du dispositif, notamment :

- « Établissement engagé CimXpertise » ;
- « Surveillance préventive CimXpertise par CANISCAN » ;
- « Prévention et surveillance des punaises de lit — CimXpertise par CANISCAN ».

Les mentions figurant directement sur un macaron officiel fourni par CANISCAN sont réputées autorisées dans les conditions prévues par le Règlement.

5. Formulations interdites

Il est interdit de présenter CimXpertise, directement ou indirectement, comme :

- une certification publique ou administrative ;
- une certification sanitaire officielle ;
- une garantie d'absence de punaises de lit ;
- une garantie contre toute infestation future ;
- une preuve qu'aucune punaise de lit ne peut être présente dans l'établissement ;
- un agrément délivré par une autorité publique ou un organisme certificateur indépendant.

Sont notamment proscrites les formulations telles que « établissement garanti sans punaises de lit », « établissement certifié sans punaises » ou toute expression de portée équivalente.

6. Supports autorisés

Le signe CimXpertise peut notamment être utilisé sur :

- le site internet de l'établissement ;
- ses réseaux sociaux ;
- ses documents d'information ou de présentation ;

- ses supports d'accueil ;
- un affichage dans les locaux ;
- les supports commerciaux lorsque la présentation demeure loyale et conforme à la présente charte.

L'utilisation doit toujours permettre d'identifier clairement l'établissement ou le périmètre effectivement couvert.

7. Règles graphiques

Le logo et le macaron CimXpertise doivent être utilisés dans leur version officielle.

Il est notamment interdit :

- de modifier les couleurs ;
- de déformer, étirer ou incliner le logo ;
- de modifier sa typographie, ses textes ou ses proportions ;
- de supprimer ou d'ajouter un élément graphique ;
- de l'intégrer à un autre logo de manière à créer un signe composite ;
- d'utiliser une version de qualité insuffisante ou rendant les mentions illisibles.

Une zone de respiration suffisante doit être conservée autour du logo. CANISCAN peut fournir, selon les supports, différentes versions officielles adaptées aux fonds clairs, foncés ou aux usages numériques.

8. Respect du périmètre

Le droit d'usage est limité à l'établissement, au bâtiment ou au secteur couvert par CimXpertise.

Lorsqu'un même exploitant gère plusieurs établissements, le bénéfice de CimXpertise accordé à l'un d'eux ne peut être étendu aux autres sans attribution spécifique.

De même, une communication institutionnelle portant sur plusieurs établissements doit permettre d'identifier sans ambiguïté ceux qui bénéficient effectivement du dispositif.

9. Suspension partielle

Lorsqu'une zone fait l'objet d'une suspension CimXpertise, l'établissement cesse de présenter cette zone comme bénéficiant du dispositif jusqu'à la levée de la suspension.

Lorsque le reste de l'établissement demeure couvert, l'usage général du signe CimXpertise peut être maintenu à condition que la communication ne soit pas de nature à masquer ou dénaturer la portée de la suspension.

10. Suspension totale ou retrait

En cas de suspension totale ou de retrait, l'établissement cesse d'utiliser CimXpertise sur ses supports numériques et retire ou masque les supports physiques concernés dans un délai raisonnable.

Il cesse également toute communication susceptible de laisser croire que le dispositif demeure en vigueur.

Les fichiers graphiques transmis par CANISCAN ne peuvent plus être utilisés tant que l'autorisation n'a pas été rétablie.

11. Contrôle de l'usage

CANISCAN peut demander à l'établissement de modifier ou de retirer toute communication qu'elle estime non conforme au Règlement, à la présente charte ou à la portée réelle de CimXpertise.

L'établissement s'engage à procéder à la correction demandée dans un délai raisonnable.

Un usage trompeur, frauduleux ou gravement non conforme peut entraîner la suspension ou le retrait de CimXpertise dans les conditions prévues par le Règlement.

12. Propriété des signes

La dénomination CimXpertise, son identité visuelle, ses logos, macarons et supports associés demeurent la propriété de CANISCAN ou de leurs titulaires respectifs.

L'autorisation accordée à l'établissement constitue un simple droit d'usage pendant la durée du bénéfice de CimXpertise. Elle n'emporte aucune cession de droit de propriété intellectuelle.

13. Validation d'un usage particulier

En cas de doute sur une utilisation, un support ou une formulation non prévue par la présente charte, l'établissement peut soumettre son projet à CANISCAN avant publication.

L'absence d'opposition à une utilisation ponctuelle ne vaut pas autorisation générale pour d'autres usages ou supports.

14. Articulation avec le corpus CimXpertise

La présente charte complète le Référentiel et le Règlement CimXpertise. Elle doit être interprétée conformément aux Conditions Générales de Vente CANISCAN et au Contrat de surveillance préventive.

En cas de contradiction, l'ordre de priorité défini à l'article 2 des Conditions Générales de Vente CANISCAN s'applique.

À FAIRE	À ÉVITER / INTERDIT
Présenter CimXpertise comme une démarche de prévention et de surveillance. Utiliser les fichiers officiels. Respecter le périmètre couvert.	Promettre l'absence de punaises. Parler de certification officielle. Modifier le logo ou étendre son usage à un site non couvert.